Valeyres-sous-Rances, le 15 octobre 2026

Commune de
1358 Valeyres-sous-Rances

Au Conseil général
de et à
1358 Valeyres-sous-Rances

**Préavis no 02/26 : Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2026 – 2031**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## I. Préambule

La fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement en début de législature est du ressort de la Commune. Elle ne nécessite pas d'autorisation préalable du Canton.

L'intervention du Canton n'est requise que si la Commune doit dépasser, en cours de législature, le plafond d'endettement qu'elle s'est fixé.

Les dispositions légales prévoient que ces plafonds soient fixés durant les six premiers mois de chaque législature.

En 2021, les plafonds avaient été fixés à CHF 4'000'000.00 pour l'endettement et à CHF 2'000'000.00 pour les cautionnements.

Ces plafonds donnent un cadre financier à la Commune. Ils ne constituent ni un objectif à atteindre, ni une autorisation de dépenser.

Chaque investissement important continuera d'être soumis au Conseil général selon les règles habituelles.

## II. Pourquoi fixer un plafond ?

La Commune doit pouvoir entretenir ses infrastructures, assurer ses prestations et réaliser les investissements nécessaires.

Pour cela, elle peut être amenée à emprunter.

Le plafond d'endettement fixe simplement la limite à ne pas dépasser durant la législature.

Il doit être suffisamment élevé pour permettre à la Commune d'agir lorsque cela est nécessaire. Mais il doit également rester en rapport avec ses moyens financiers.

Il s'agit donc de trouver un équilibre entre nos besoins, nos projets et nos moyens.

## III. Où en sommes-nous ?

La dette brute actuelle de la Commune s'élève à CHF 944'000.00.

À cette dette viendra s'ajouter un emprunt d'environ CHF 550'000.00 lié à la réalisation de la nouvelle déchetterie. Cet investissement a, dans un premier temps, été financé par la trésorerie courante de la Commune. L'emprunt permettra de reconstituer les liquidités utilisées à cet effet.

Après cet emprunt, la dette brute de la Commune s'élèvera ainsi à environ CHF 1,5 million, soit un montant qui reste inférieur au plafond d'endettement de CHF 4 millions fixé en 2021.

Les autres investissements identifiés pour la prochaine législature représentent environ CHF 2,435 millions.

Si l'ensemble de ces investissements devait être financé par l'emprunt, l'endettement pourrait alors approcher CHF 4 millions.

Cette estimation représente une situation maximale. Certains investissements pourront être échelonnés, bénéficier de subventions — déjà prises en compte pour la réfection des chemins et des canalisations des améliorations foncières — ou être partiellement financés par les ressources de la Commune.

Le plafond doit également laisser une marge de manœuvre pour les besoins qui pourraient apparaître durant la législature.

Pour déterminer le plafond d'endettement, il convient également de tenir compte des engagements liés aux cautionnements.

Le plafond de cautionnement proposé pour la prochaine législature s'élève à CHF 3,5 millions. Les raisons de cette adaptation sont présentées au chapitre VI.

En tenant compte d'un endettement pouvant approcher CHF 4 millions et d'un plafond de cautionnement de CHF 3,5 millions, le montant à prendre en considération pour fixer le plafond d'endettement atteint ainsi environ CHF 7,5 millions.

Ce montant ne signifie pas que la Commune prévoit d'emprunter CHF 7,5 millions. Il permet de tenir compte à la fois de ses besoins de financement et de ses engagements potentiels liés aux cautionnements.

La Municipalité propose ainsi de fixer le plafond d'endettement à : **CHF 7'500'000.00**

## IV. Une situation qui demande de la vigilance

La capacité de la Commune à financer ses investissements varie d'une année à l'autre.

Sur la base des résultats des cinq dernières années, l'indicateur de référence situe à environ CHF 2,9 millions le niveau de dette que la Commune peut raisonnablement supporter.

Ce montant ne représente toutefois pas une somme supplémentaire que la Commune peut encore emprunter. Il faut tenir compte de la dette déjà existante.

Avec une dette actuelle de CHF 944'000.–, la marge d'emprunt se situe à environ CHF 2 millions.

Après l'emprunt de CHF 550'000.– prévu pour la déchetterie, cette marge serait ramenée à environ CHF 1,4 million.

Ce calcul est un indicateur de prudence. Il ne signifie pas que la Commune doit renoncer aux investissements prévus.

Il montre toutefois que leur financement ne pourra pas reposer uniquement sur de nouveaux emprunts sans tenir compte de l'évolution de nos finances.

L'objectif est de pouvoir réaliser les investissements nécessaires tout en conservant des finances communales maîtrisées.

## V. Des investissements nécessaires

Plusieurs investissements devront être réalisés durant la législature.

Certains pourront être planifiés dans le temps. D'autres seront indispensables ou découleront d'obligations auxquelles la Commune devra répondre.

La question n'est donc pas uniquement de savoir si nous souhaitons investir, mais aussi de savoir quand et comment nous pouvons le faire dans de bonnes conditions financières.

La Municipalité entend agir sur plusieurs leviers : rechercher les subventions disponibles, maîtriser les charges, échelonner les projets lorsque cela est possible et maintenir des recettes suffisantes.

Dans ce contexte, la fiscalité fait également partie de l'équation.

Si les recettes actuelles ne permettent plus de financer durablement les prestations et les investissements nécessaires, une adaptation de la fiscalité communale devra être examinée.

L'objectif reste de pouvoir investir lorsque cela est nécessaire sans faire reposer systématiquement le financement sur de nouveaux emprunts.

## VI. Les cautionnements

La Commune participe à plusieurs structures intercommunales. Elle doit donc également tenir compte des engagements qui en découlent.

L'association scolaire dispose notamment d'un plafond d'endettement de CHF 60 millions.

La participation de notre Commune est de 5 à 5,5 %. Sa quote-part théorique représente donc CHF 3,3 millions.

Ce montant peut paraître important. Il convient toutefois de bien comprendre ce qu'il représente.

Il ne s'agit pas d'une dette actuelle de CHF 3,3 millions pour notre Commune.

Il correspond à notre quote-part si l'association devait utiliser la totalité de son plafond d'endettement. Le montant effectivement engagé dépendra donc de la dette réellement contractée par l'association.

Les besoins de l'association devraient toutefois augmenter ces prochaines années. La progression continue des effectifs scolaires nécessite notamment la construction d'un nouveau collège.

Parallèlement, plusieurs bâtiments scolaires existants arrivent à une étape où des travaux de rénovation et de modernisation deviennent nécessaires. À ces besoins s'ajoutent les travaux d'assainissement énergétique qui devront être réalisés afin de répondre aux exigences en matière d'énergie.

Ces investissements permettront de maintenir des infrastructures scolaires adaptées aux besoins actuels et futurs.

Ils auront également une incidence sur les charges des communes membres. Les coûts liés aux investissements, aux amortissements, aux intérêts ainsi qu'à l'exploitation des bâtiments se répercuteront sur les loyers facturés aux communes.

Cette évolution devra donc être prise en compte dans la planification financière communale des prochaines années.

Dans ce contexte, le plafond de cautionnement fixé en 2021 à CHF 2 millions n'est plus adapté aux engagements potentiels de la Commune.

La Municipalité propose dès lors de fixer le nouveau plafond de cautionnement à : **CHF 3'500'000.00.**

Ce plafond permet d'anticiper l'évolution des engagements intercommunaux. Il ne signifie toutefois pas que la Commune dispose aujourd'hui des ressources nécessaires pour supporter sans adaptation l'ensemble des charges qui pourraient en découler.

## VII. Conclusion

Au vu des éléments invoqués ci-dessus, la Municipalité vous invite, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES**

| | |
|---|---|
| vu | le préavis municipal N° 02/26 Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2026– 2031 |
| entendu | le rapport de la commission de gestion-finances ; |
| considérant | que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour, |

**DECIDE**

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2026 – 2031 :

1. Plafond d'emprunts : **Fr. 7'500'000.00**

2. D'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant ci-dessus, sous forme d'emprunts à moyen et long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune

3. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : **Fr. 3'500'000.00.**

**DECHARGE**

La Municipalité et la Commission de gestion - finances de leur mandat.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 13 octobre 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique

A. Baumann

MUNICIPALITE DE VALEYRES s/RANCES * CANTON DE VAUD LIBERTÉ ET PATRIE

La secrétaire

L. Sanchez

Annexe : Plan des dépenses d'investissements

Municipale responsable : Anne Baumann, 024/ 441 18 28 / 079/234 05 71